

Les emblèmes de la souveraineté dans les imprimés officiels du Valais

par
Léon IMHOFF

C'est au début du XVII^e siècle seulement que les Patriotes valaisans, ayant enlevé à l'évêque son pouvoir temporel, font usage des sept étoiles pour représenter les Sept-Dizains sur les premières monnaies frappées par la République, sur les sceaux officiels ¹, et peut-être sur de rares imprimés. La nouvelle République conserve cependant les anciennes couleurs : parti d'argent et parti de gueules, qui étaient à la fois celles du pays et celles du diocèse.

Nous nous proposons, en ce 150^e anniversaire, de dresser un inventaire sommaire des emblèmes de la souveraineté dans les imprimés officiels.

Antérieurement à l'introduction de l'imprimerie en Valais, c'est-à-dire avant 1644, les autorités ont recours, pour la confection des papiers officiels, aux imprimeurs établis hors du pays. L'une de ces publications où figurent les armes des Sept-Dizains, datée de 1604, a fait l'objet de deux études ². On peut se demander si elle ne constitue pas la première représentation imprimée de l'écu aux sept étoiles (fig. 1).

Le frontispice d'un ouvrage imprimé à Lucerne en 1639, chez

¹ *Armorial valaisan*, Zurich, 1946, p. XIV ; M. l'abbé Meyer situe la première armoirie aux sept étoiles en 1628 (*Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* (cité DHBS), t. VII, art. Valais, pp. 3-4) ; Charles-Louis de Bons écrit à ce sujet : « On ne connaît pas l'époque où on a commencé à en faire usage. » (*Armoiries du Valais*, dans *Mitteilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, Bd. XIII, Heft. 3, 1859, pp. 80-81.

² L. Dupont Lachenal, Marcel Michelet, Léon Imhoff, *La Confédération valaisanne et ses emblèmes héraldiques*, dans *Ann. Val.*, 1958, pp. 317-388, et *Jeux héraldiques et gloses rythmées*, *ibidem*, 1959, pp. 483-543.

David Hautt, *Augspiegls waher Religion*, de Johann Wilhelm Gotthard, porte un écusson semblable³.

On possède encore d'autres témoignages contemporains : ce sont les papiers provenant de la première fabrique valaisanne de papier établie d'abord à St-Gingolph, ensuite à Vouvry ; ils sont filigranés de l'écu valaisan aux sept étoiles. L'un, tiré des archives de Vouvry, est daté de 1639⁴ ; l'autre, aux Archives cantonales, de 1647⁵.

Il est assez curieux que les papeteries de St-Gingolph et de Vouvry, situées en pays sujet, aient adopté comme marque de leurs produits l'emblème de leurs conquérants. Il faut admettre que c'est en vertu du privilège accordé par le souverain pour l'établissement d'une fabrique⁶.

Vers la fin du XVIII^e siècle, nous relevons sur des imprimés officiels une nouvelle présentation de l'écu valaisan. Ce dernier est enjolivé d'un gracieux cartouche de style baroque timbré de la couronne de souveraineté. C'est un bois qui a été utilisé par trois de nos imprimeurs sédunois, Joseph-Arnold Dufour⁷, Gottfried-Michel Vester⁸, et Antoine Advocat⁹. Ce dernier l'utilisa sur de nombreux imprimés, notamment sur la page titre du *Code pénal pour le Bas-Valais*, publié en 1795 (fig. 2).

³ Fréd.-Th. Dubois, *Les anciennes armes de l'évêché de Sion*, dans *Archives héraldiques suisses*, 1916, p. 3.

⁴ C. Levet, *Vouvry à travers les âges*, Sion, 1944, p. 18 ; Z. Schoch, *Papiers valaisans*, dans *Ann. Val.*, 1939, p. 589.

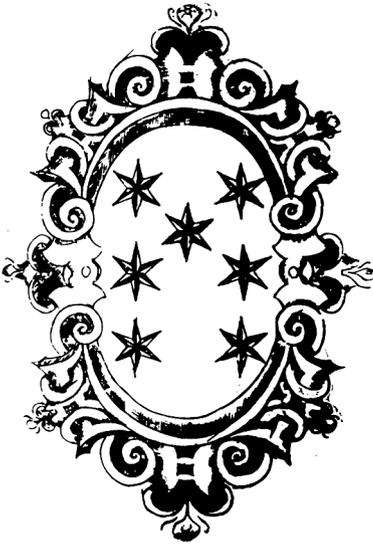
⁵ Sion, Arch. cant., fonds d'Odet II, papier N° 56 : *Attestation de François de Preux*, du 22 octobre 1647 ; papier à filigrane des VII étoiles.

⁶ Les Abscheids de la Diète mentionnent en 1614, sous l'évêque Hildebrand Jost, qu'un négociant italien demande l'autorisation d'établir une papeterie et une imprimerie en Valais.

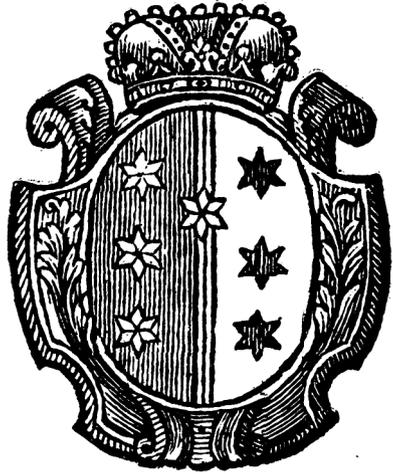
⁷ Joseph-Arnold Dufour, imprimeur à Sion de 1774 à 1779. Né vers 1750, il est élève de Syntaxe au collège en 1768. A-t-il fait un apprentissage d'imprimeur ou de relieur ? Ses imprimés portent la raison sociale d'imprimeur et de relieur ; d'autre part, il est aussi qualifié d'imprimeur et d'organiste. Il décède à l'hôpital de Sion en 1811, où il était pensionnaire depuis 1787 et où il s'était donné corps et biens (*Catalogue du Collège de Sion*, 1768 ; P. Sulpice Crettaz, *L'hôpital de Sion*, dans *Ann. Val.*, 1949, p. 166).

⁸ Gottfried-Michel Vester, imprimeur à Sion de 1778 à 1784. Originaire de Halle (Saxe), la ville de Sion lui loue l'imprimerie en 1773. De religion protestante, il se convertit au catholicisme. Il épouse, en 1780, à Sion, Marie-Catherine Summermatter, de Stalden, dont il eut trois enfants. Il décède le 25 septembre 1785 et sa veuve remet l'officine de son mari à Antoine Advocat, relieur. A partir de son décès, nous n'avons plus retrouvé trace de sa femme et de ses enfants (*Registres de la paroisse de Sion*, 1770-1790 ; Sion, Arch. cant., fonds ABS, liasse 244/1/2, pièces 3 et 4 : Correspondance de l'imprimeur Vester avec la ville de Sion, 1770-1790 ; *Livre de raison de l'imprimeur Antoine Advocat 1784*, en notre possession).

⁹ Sur Antoine Advocat, imprimeur et relieur à Sion, voir notre article : *Un point d'histoire typographique. Comment fut vendue en 1803 l'imprimerie des Hauts Magistrats de la Bourgeoisie de Sion*, dans *Ann. Val.*, 1944, pp. 229-236.



1



2



5



3



4

1. Sous la Révolution valaisanne et la République helvétique (1798-1802)

Aucun élément nouveau n'est apporté aux armoiries des Sept-Dizains valaisans de 1600 jusqu'à la Révolution valaisanne et la République helvétique.

Le Valais des dix Dizains, réuni à la nouvelle République, est contraint d'en adopter les lois et les principes¹⁰. La constitution et les décrets arrêtés par le Corps législatif font table rase : « On est invité à faire disparaître peu à peu les armoiries de canton qui, comme des monuments d'un ordre de choses aboli, ne doivent plus exister »¹¹.

« Il n'y a aucune hérédité de pouvoir, de rang et d'honneur. L'usage de tout titre ou institution quelconque qui en réveillerait l'idée sera interdit par des lois pénales. Les distinctions héréditaires engendrent l'orgueil et l'oppression conduisant à l'impéritie et la paresse, et pervertissent l'opinion sur les choses et les hommes »¹².

Le fougueux représentant valaisan au Corps législatif, le citoyen Nucé¹³, de Vouvry, est intervenu à ce sujet, lors de la discussion de la loi, principalement sur l'article 6 qui stipule : « Il sera défendu à tout citoyen de se servir d'un cachet portant empreinte de ses armoiries. » Avec la vigueur qui le caractérise, Nucé dit : « Je ne me crois point responsable devant Dieu du temps que j'aurai perdu à étudier le blason. Il ne faut point marchander avec la constitution. Les armoiries sont un signe de supériorité. Il faut les abolir »¹⁴.

En conséquence, le Directoire exécutif invite les cantons à décréter que « les couleurs de ces mêmes gouvernements seront également effacées »¹⁵.

C'est ainsi que l'on voit apparaître partout des emblèmes nouveaux reflétant les idées et les symboles de la Liberté et de l'Égalité proclamés par la Révolution française.

¹⁰ « Un drapeau neuf aux couleurs de la nation est baptisé le 29 avril 1799 à la cathédrale de Sion en grande solennité. » (Anne-Joseph de Rivaz, *Mémoires historiques sur le Valais (1798-1834)*, publiés dans MDR, 3^e série, t. V, 1961, p. 93.) C'est un drapeau à trois bandes horizontales de vert, rouge et jaune ; dans le rouge, l'inscription : « République helvétique ». Ce drapeau disparaît à la chute du régime ; il est remplacé par les anciens drapeaux des cantons (DHBS, t. II, art. *Drapeaux*, p. 105).

¹¹ Décret du Corps législatif du 12 juin 1798.

¹² Constitution helvétique de 1798, article 8.

¹³ Sur de Nucé, v. notre article : *Notices sur quelques journaux valaisans jetés de 1679 à 1839*, dans *Ann. Val.*, 1955, pp. 292-293.

¹⁴ Séance du Corps législatif du 25 février 1798, dans *Journal helvétique*, février 1798.

¹⁵ André Kohler, *La République helvétique et les armoiries*, dans *Archives héraldiques suisses*, 1902, p. 5.

Le Valais suit le mouvement et adopte de nouvelles effigies dans ses imprimés officiels¹⁶. La plus répandue est celle de Guillaume Tell accueillant son enfant qui lui rapporte la pomme transpercée par la flèche (fig. 3 et 4). Cette vignette, qui symbolise l'affranchissement du joug étranger, a été utilisée chez nous et ailleurs dès 1798¹⁷.

Les armoiries n'étant plus en faveur, un emblème nouveau, le chapeau de la liberté ou chapeau de Guillaume Tell, ce dernier remplaçant le bonnet phrygien, coiffe le faisceau de licteur. La vignette est complétée en exergue par le texte : « REPUB : HELVETIQUE / CANTON DU VALAIS » (fig. 5).

Quant à l'usage des emblèmes de la République helvétique en Valais, nos recherches nous permettent d'observer que seuls les imprimés de Sion et du Bas-Valais les ont portés.

A Sion, notre unique imprimeur décore la page de titre de ses almanachs, de l'écusson de la ville de Sion jusqu'en 1798 ; en 1799, il lui substitue un bouquet de fruits ; en 1800, un dessin d'arabesques ; en 1801 seulement, il se plie aux circonstances en utilisant l'effigie officielle de Guillaume Tell. En revanche, le Haut-Valais semble avoir été réfractaire aux prescriptions de la nouvelle constitution ; on ne rencontre aucun de ces signes dans ses imprimés ; il proteste ainsi, nous le supposons, contre cette « liberté » acceptée à contrecœur.

2. Sous la République indépendante (1802-1810)

La République indépendante du Valais est instituée, le 20 août 1802, sous la garantie des Républiques française, helvétique et cisalpine.

Le 4 septembre est déterminée la forme du sceau et des armes de l'Etat : « Les couleurs de la République sont le blanc et le rouge. Sur ce fond, il y aura douze étoiles qui répondent aux douze divisions territoriales récemment adoptées par la constitution, savoir : Conches, Brigue, Viège, Rarogne, Mörel, Loèche,

¹⁶ Vignette gravée par Jean Hegi (1777-1799), graveur originaire de Zurich qui vécut à Lausanne, Fribourg et Zurich, selon *DHBS*, t. IV, art. *Hegi*, p. 2.

¹⁷ Mais, chose curieuse, le papier d'une lettre de Bernardini, lieutenant du préfet du canton du Valais, adressée le 19 décembre 1798 au citoyen Riedmatten, accusateur public, à Sion, est empreint d'un superbe filigrane armorié : armoirie formée d'un bel écu supporté par deux lions issants, dont celui de gauche tient un glaive et celui de droite, une armoirie, le tout surmonté d'une couronne. Ce filigrane provient de la fabrique de Marly dont le directeur était Maurice Fontaine qui exploita cette papeterie de 1773 à 1805. Le Conseil de Fribourg, en 1771, avait ordonné le remplacement de l'ours par les armoiries cantonales fribourgeoises comme marque de fabrique et filigrane du papier (H. Cuony, *Historique de la papeterie de Fribourg*, dans *Etrennes Fribourgeoises*, 1901, pp. 97-113).

Sierre, Sion et les cinq nouveaux districts du Bas-Valais : Hérens, Martigny, Entremont, Saint-Maurice et Monthey »¹⁸.

En attendant que le nouveau sceau soit gravé, c'est l'ancien sceau aux sept étoiles qui est encore utilisé, notamment sur les expéditions de l'*Abscheid* du 4 octobre, dont certaines avec la mention manuscrite en surcharge : « Sceau provisoire ».

Dès lors, plusieurs effigies sont en vogue. S'inspirant du désir de la paix et du travail, à la suite d'une période de misère, l'une d'entre elles présente l'armoirie du Valais aux dix étoiles dans un écu oval marqué de l'inscription : « RESPUBL:VALLES: », timbrée en chef d'une banderole portant la devise : *Concordia et labore*, avec les supports : un rucher à gauche et une corne d'abondance à droite ; sur le tout, l'œil de Dieu dans un triangle domine et protège le pays. Ce dernier emblème ne rappelle-t-il pas celui des loges nées de la Révolution française ? (fig. 8)

Par la suite, on rencontre encore deux types différents par leur décor : dans l'un (fig. 6), l'écu baroque est supporté de deux palmes ; dans l'autre (fig. 7), encadré de feuilles de chêne, il repose sur une banderole qui porte : « REPUBLIQUE DU VALAIS ».

3. Sous le Département du Simplon (1810-1813)

Lors de l'annexion du Valais à l'Empire français, tout doit s'adapter à l'organisation systématique de l'Empire. En conséquence, une prescription stipule : « Il est défendu à qui que ce soit, dans toute l'étendue du département, de porter l'ancienne cocarde du Valais et en général toute cocarde étrangère »¹⁹.

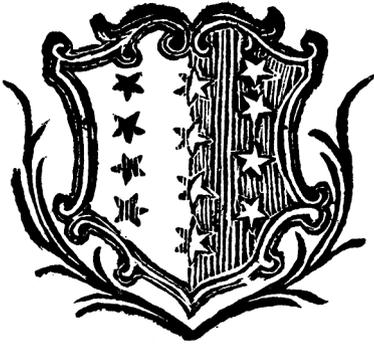
C'est ainsi qu'on rencontre désormais partout l'effigie de l'Empire français : « D'azur à l'aigle d'or essorante et empiétant un foudre de même »²⁰, effigie dont se servent en particulier les maires des communes sur leurs papiers officiels (fig. 9).

Sur les actes et autres papiers, nous rencontrons aussi des effigies aux dessins allégoriques et symboliques. Ainsi, à côté d'un socle orné de l'aigle impériale, debout, Minerve, la déesse des Arts, des Sciences et de l'Industrie, tient dans sa main gauche un cartouche décoré de la fourche à trois dents, symbole du

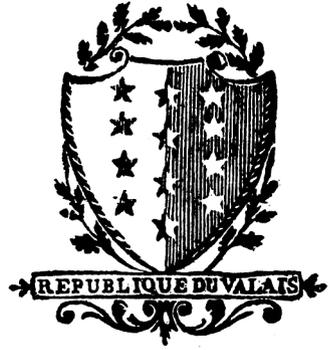
¹⁸ Loi du 4 septembre 1802 sur les sceaux et les couleurs de l'Etat. Eschassériaux écrit à ce sujet : « Le gouvernement a conçu l'idée de mettre douze étoiles dans les nouvelles armoiries du pays ; c'est un devoir qu'il s'est imposé de réaliser cet emblème de lumière dans l'administration et dans l'Etat. » (*Lettre sur le Valais*, Paris, 1806, p. 40.)

¹⁹ *Mémorial du Département du Simplon*, N° XXIII, 2 octobre 1811, p. 148.

²⁰ Nombre d'entre eux sont imprégnés d'un magnifique filigrane aux armes de l'Empire avec en exergue : « Timbre impérial » ; d'autres, à la tête de Napoléon : papiers provenant probablement de papeteries françaises.



6



7



8

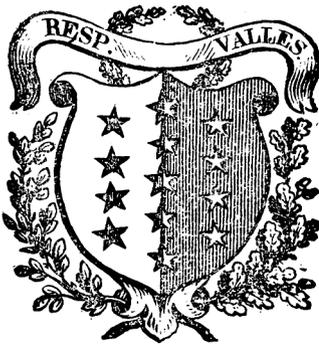
10



9



11



12



triumvirat sous le Consulat ; sur le cartouche, un serpent dresse la tête vers la main de la déesse, serpent symbolisant la prudence.

Dans une autre effigie (fig. 10), Minerve, assise, tient dans sa main droite le sceptre sommé d'une glace dans laquelle se mire le serpent enroulé le long du bâton ; devant elle, un socle, aux armes de l'Empire, porte le dieu Janus aux deux visages. Ce dernier symbolise sa sagacité rappelant que l'avenir et le présent étaient toujours sous ses yeux.

Une quatrième effigie, d'un genre différent et rare, représente probablement Platon ou Cicéron. Ce personnage mi-nu, assis, fait penser plutôt à un dieu qu'à un homme ; il regarde devant lui une autre mais vague personne assise sur un siège à la romaine ; le tout dans un paysage où l'on voit dans le lointain la forme d'un temple ; en exergue l'inscription : « DEPT. DU SIMPLON »²¹.

Mais comme tous les régimes, le régime français du département du Simplon s'efface à son tour pour laisser la place à un nouveau venu.

4. L'entrée du Valais dans la Confédération suisse

A la fin du régime, le 31 décembre 1813, le Valais recouvre son indépendance. Il demande, le 12 septembre 1814, à la Suisse de le recevoir dans la Confédération. Il n'est admis que le 4 août 1815 ; le pacte fédéral est juré le 7 suivant. La nouvelle constitution apporte un changement important. Des parties détachées des dizains de Sion et de Martigny se forme un treizième district, celui de Conthey. Cette création nécessita l'adjonction d'une nouvelle étoile dans les armes cantonales :

« Le sceau du canton a un champ parti d'argent et gueules avec treize étoiles dont les couleurs sont argent sur gueules et gueules sur argent »²².

Jusqu'à nos jours et dès lors, aucun changement n'est intervenu dans la composition des armes du canton du Valais. Seuls, les tenants et les décors entourant l'écu présentent, dans le cours des ans, des variantes.

Dès cette époque, on adopte de nouveaux types avec un écu dont les formes appartiennent au style Louis XV, formes utilisées

²¹ « Ce sceau est tout à fait exceptionnel, nous écrit M. le Dr Lapaire, en ce sens que son iconographie ne paraît aucunement se rattacher à l'usage fiscal auquel il était destiné. En général, il y a toujours un rapport, bien souvent tiré par les cheveux, entre l'image et le genre de fiscalité dont il s'agit. » — Nous remercions sincèrement M. le Dr Claude Lapaire, conservateur au Musée national suisse, à Zurich, auquel nous avons soumis nos interprétations concernant ces effigies du département du Simplon, et qui nous a adressé des remarques intéressantes sur ces différents sceaux.

²² Constitution du 12 mai 1815, art. 58, dans *Recueil des lois*, 2^e éd., t. III, 1890, p. 14.

par plusieurs cantons. Ces derniers rappellent l'écu dit ancien dont le haut se termine par trois pointes.

L'écu du nouveau type se détache sur deux gracieuses branches de chêne et de laurier, surmonté d'une banderole avec l'inscription : « RESP. VALLES. », ou du texte français : « CANTON DU VALAIS ». Ces vignettes usitées (fig. 11 et 12) avec quelques variantes durèrent jusqu'en 1860. Dès lors, nous voyons apparaître un nouveau type surmonté de la croix fédérale rayonnante.

Tous ces modèles seront remplacés par des effigies souvent assez fantaisistes pour revenir à l'ancien style plus héraldique : l'écu du Valais entouré d'une guirlande de chêne et de laurier, timbré d'une couronne impériale, insigne de souveraineté.

Nous avons cherché à réunir les différentes effigies de nos armes valaisannes dans les imprimés officiels tout en examinant quelles ont été les influences politiques et artistiques qui en ont modifié les formes ; nous pensons avoir ainsi retracé par l'image une page d'histoire de notre canton ; nous espérons que, par leur union intime, nos treize étoiles continueront à resplendir au firmament valaisan dans la paix et la prospérité sous la protection divine au cours des siècles à venir.